



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Trente-cinquième session

Montego Bay (Jamaïque), 5-8 mars 2018

Résumé des recommandations des commissions régionales

I. Introduction

1. Les commissions régionales s'intéressent aux aspects et questions techniques pertinents dans les secteurs de la sylviculture (Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes [CFALC]), de l'élevage (Commission pour le développement de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes [CODEALC]), des pêches (Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes [COPECAALC] et Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest [COPACO]), et des statistiques (Groupe de travail FAO/OEA-CIE/IICA sur les statistiques de l'agriculture et de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes).

2. Elles font office d'organes consultatifs de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et leurs recommandations enrichissent les débats tenus durant ses sessions sur le programme de travail et le cadre de priorités régionales.

3. Ainsi, les décisions et recommandations des commissions régionales sont examinées lors de la Conférence régionale et lors des phases d'orientation et d'élaboration des priorités régionales, programmes et initiatives qui intéressent la région.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



LARC35

II. Rapport de la Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC)

A. Informations générales

Création, fonctions et composition

4. La Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC) a été créée en 1948, à la quatrième session de la Conférence de la FAO, et a pour objectif principal d'offrir aux pays de la région une tribune neutre dans le cadre de laquelle ils pourraient analyser les questions intéressant les forêts. La Commission compte 33 États Membres qui travaillent par groupes sous régionaux (Caraïbes, Amérique centrale, Amazonie et Cône Sud).

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

5. La trentième réunion de la CFALC s'est tenue en septembre 2017 à Tegucigalpa, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République du Honduras. Ont assisté à cette réunion les délégués de dix-huit États Membres et des représentants de cinq organisations, dont des institutions du système des Nations Unies et des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, en qualité d'observateur.

B. Introduction et contexte sectoriel

6. La région Amérique latine et Caraïbes possède d'abondantes ressources forestières. Les forêts s'y étendent sur 935,5 millions d'hectares, couvrant 46,4 pour cent de la superficie totale de la région, soit 23,4 pour cent de la superficie forestière totale de la planète. Près de 46 pour cent des forêts de la région sont considérées comme des forêts primaires, 2 pour cent sont des forêts plantées et les 52 pour cent restants sont naturellement régénérées. À titre de comparaison, les chiffres au niveau mondial sont les suivants: 32 pour cent de forêts primaires, 7 pour cent de forêts plantées et les 61 pour cent restants sont des forêts naturellement régénérées.

7. La disparition des forêts dans la région se poursuit, mais à un rythme moins rapide qu'auparavant. Le taux de recul du couvert forestier est passé de 4,45 millions d'hectares par an pour la période 1990-2000 à 2,18 millions d'hectares par an pour la période 2010-2015. Ce chiffre indique une diminution de la perte nette, qui est passée de 0,44 pour cent par an pour la période 1990-2000 à 0,23 pour cent par an pour la période 2010-2015.

C. Principales activités menées pendant la période considérée¹

8. Le Secrétariat de la CFLAC a rendu compte de la coopération de la FAO en matière de partage d'expériences en ce qui concerne les inventaires forestiers, la préparation de la stratégie centraméricaine de gestion des organismes nuisibles et de la santé des forêts, la tenue de l'atelier régional sur les indicateurs relatifs au changement climatique et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle en matière de gestion durable des forêts, la mise en œuvre du mécanisme de restauration des forêts et des paysages au Guatemala et au Pérou, le renforcement des systèmes nationaux de financements pour les forêts en Bolivie et au Nicaragua au moyen de la Coopération Sud-Sud, la promotion de la gouvernance forestière, le processus de préparation des directives volontaires sur la gestion durable des forêts naturelles de production dans les pays tropicaux, l'appui à l'Évaluation des ressources forestières (connu sous son sigle anglais FRA) et le renforcement des capacités de suivi dans le cadre du Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (ONU-REDD).

¹ Disponible en espagnol dans le document de la CFALC suivant: <http://www.fao.org/3/a-bt636s.pdf>

D. Principales conclusions et recommandations

Recommandations à l'attention de la Conférence régionale de la FAO

9. souligner que le secteur forestier fait l'objet de multiples programmes et demandes provenant d'autres secteurs, qui s'avèrent confus, contradictoires et qui compliquent la mise en œuvre des mesures relatives à la gestion durable des forêts;
10. mettre à disposition des espaces permettant de coordonner les secteurs au sein de la Conférence régionale, en particulier en ce qui concerne les secteurs forestier, agricole et environnemental, afin que celle-ci exerce son rôle d'institution chargée de la mise en œuvre du Fonds vert pour le climat, étant donné qu'elle constitue un important mécanisme de dialogue;
11. promouvoir l'inclusion d'arbres dans les exploitations familiales, qui serviront de mécanismes de création de revenus économiques, de conservation des sols et de protection des ressources en eau et qui contribueront à l'accroissement de la résilience face au changement climatique dans les zones rurales;
12. mettre en évidence le fait que, pour atteindre l'objectif de zéro déforestation nette, il faut que tous les secteurs de la production et de l'environnement participent aux efforts et collaborent et que les pays s'engagent;
13. diffuser le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) intitulé «La gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition», afin de mettre en lumière la contribution des forêts à la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

Recommandations en ce qui concerne le Programme de travail de la FAO

14. évaluer l'apport du secteur forestier au Produit intérieur brut (PIB) des pays, en prenant en compte tous les biens (produits forestiers ligneux et non ligneux) et services écosystémiques que fournissent les forêts, notamment l'emploi rural;
15. fournir l'assistance technique de la FAO en vue du renforcement des capacités de suivi des indicateurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'informer le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en insistant sur la contribution des forêts;
16. renforcer son rôle en tant qu'institution chargée de la mise en œuvre du Fonds vert pour le climat, un mécanisme d'appui financier qui permet aux pays de respecter les engagements pris lors de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
17. s'appuyer sur la communication, la diffusion et l'échange d'expériences positives, ce qui permettrait de sensibiliser à la résolution des conflits dans le secteur forestier, en particulier ceux qui résultent de l'installation de plantations forestières et de l'interaction des secteurs environnementaux et forestiers;
18. promouvoir les politiques et les bonnes pratiques en matière de concessions forestières et de chaînes de valeur, notamment en ce qui concerne les produits forestiers ligneux et non ligneux, et la préparation de documents sur les pratiques ayant fait leurs preuves en matière d'association de petits exploitants forestiers, ainsi que la promotion du développement des micro-entreprises;
19. repérer les bonnes pratiques et les expériences en ce qui concerne les nouveaux mécanismes d'incitation associés à la restauration des paysages productifs qui ont été mis en place dans différents pays.

III. Rapport de la Commission pour le développement de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes (CODEALC)

A. Informations générales

Création, fonctions et composition

20. La Commission pour le développement de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes (CODEALC) a été créée par la FAO en 1987, à la demande des pays.

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

21. Au cours du dernier exercice biennal, ont eu lieu la treizième réunion du groupe Cône Sud et andin (Santa Cruz de la Sierra, État plurinational de Bolivie, mai 2016) et la quatorzième réunion du groupe Amérique centrale (San José, Costa Rica, décembre 2017). Les participants, dont les délégués, le secteur privé, des universitaires, la société civile et des observateurs, étaient au nombre de 60 pour le groupe Cône Sud et andin et au nombre de 100 pour le groupe Amérique centrale, sans compter les délégations de cinq pays des Caraïbes (Belize, Guyana, Jamaïque, Suriname et Trinité-et-Tobago).

B. Introduction et contexte sectoriel

22. La production animale dans la région continue de progresser rapidement. Les pays de la région produisent environ un quart de la viande et de la volaille au niveau mondial. La région contribue à environ 10 pour cent de la production mondiale d'œufs et de lait et à près de 7 pour cent de la production mondiale de viande de porc. La croissance démographique, l'augmentation du pouvoir d'achat et l'urbanisation entraînent une augmentation de la demande de produits d'origine animale, en particulier dans les pays en développement.

23. Le secteur de l'élevage dans la région fait face à un défi qui consiste à augmenter sa production tout en réduisant les dangers pour l'environnement. Il est fondamental d'allouer des ressources publiques et privées, ainsi que d'agir au niveau intersectoriel.

C. Principales activités menées pendant la période considérée

24. La préparation de la réunion du Programme mondial pour un élevage durable au Panama (juin 2016) a été gérée et appuyée, afin d'encourager la participation des gouvernements. L'Argentine, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, le Panama, le Paraguay et la République dominicaine y ont participé en tant que membres actifs.

25. Le partenariat de la FAO avec l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA), qui a permis d'améliorer les programmes de lutte contre les maladies des plantes et des animaux dans la région, a été renforcé. En ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, un outil appelé TICSAN, destiné à remédier aux éventuelles menaces qui pourraient peser sur la santé animale, a été élaboré.

26. Un programme binational pour le renforcement des services de santé animale et végétale en République d'Haïti et en République dominicaine a été proposé.

D. Principales conclusions et recommandations

27. La nécessité de disposer de données factuelles et d'outils permettant d'orienter et de préparer le secteur au développement durable de l'élevage a été mise en lumière. Il faut renforcer les politiques publiques et les stratégies intégrales (investissement, financement et innovation), afin de réaliser les transformations nécessaires à l'augmentation durable de la production.

28. Créer un laboratoire d'analyse et de dialogue sur les politiques relatives à l'élevage, un instrument qui fournirait des données factuelles permettant aux décideurs d'élaborer et de formuler des politiques visant à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
29. Il faudrait qu'à l'avenir, les États Membres de la CODEALC fassent part de leur volonté politique, afin que le secteur participe aux contributions déterminées au niveau national, conformément à l'Accord de Paris.
30. Créer, dans la sous-région de Mésoamérique, un réseau d'action qui contribue à l'orientation et à la préparation des politiques publiques en faveur de l'élevage durable.
31. Aider les producteurs à mettre en place une production de bétail durable et à faibles émissions de carbone, en facilitant les initiatives de multiples parties prenantes, dans le cadre du Programme mondial pour un élevage durable et de ses réseaux d'action.
32. Gérer l'intégration des questions sanitaires et phytosanitaires dans les systèmes nationaux de gestion des risques de catastrophe.
33. Encourager l'intégration des ministères et des représentants d'organisations internationales au sein des instances responsables de la formulation des plans nationaux de surveillance de l'utilisation des antimicrobiens et des zoonoses, en adoptant une approche «Une seule santé».
34. Améliorer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, afin de mettre en place des alertes rapides et de mettre en œuvre l'approche fondée sur le risque.
35. Renforcer les capacités des services vétérinaires et des organisations du secteur de l'élevage public-privé, afin d'assurer une surveillance permanente des maladies et des organismes nuisibles, en adoptant une approche régionale.

Recommandations à l'attention de la Conférence régionale de la FAO

36. Adopter et intégrer dans son programme de travail biennal les recommandations de la CODEALC en matière de coopération technique dans le secteur de l'élevage.
37. Promouvoir dans les instances d'intégration sous-régionale comme le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) la création du laboratoire d'analyse et de dialogue sur les politiques relatives à l'élevage et établir un lien entre ce dernier et le Conseil agricole d'Amérique centrale (CAC), afin de faciliter l'élaboration et la formulation de politiques publiques qui contribuent aux ODD. Les ministères de l'agriculture peuvent, grâce à leurs ressources, favoriser la création de ces laboratoires.
38. Gérer ou renforcer la coopération Sud-Sud entre les pays de la région, afin de renforcer les capacités et d'échanger des expériences, en particulier de la part des pays ayant réalisé des progrès en matière de réduction de la faim, et notamment en ce qui concerne les thèmes abordés par la CODEALC: les politiques et innovations en faveur du développement durable du secteur, la gestion des risques sanitaires, la production animale familiale, la coopération et la mobilisation de ressources, domaine dans lequel le secteur privé, grâce à ses investissements, peut également favoriser les échanges Sud-Sud entre les pays.
39. Renforcer la participation et l'intégration des pays des Caraïbes à la CODEALC.

Recommandations en ce qui concerne le Programme de travail de la FAO

40. Organiser des formations sur les mécanismes de financement des processus d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, comme par exemple le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM, connu sous son sigle anglais GEF), afin d'orienter les pays lorsqu'ils élaborent des propositions visant à bénéficier de ces ressources.

41. Étudier la possibilité que le laboratoire, dans le cas de la Méso-Amérique, soit hébergé au sein du CAC et ait pour objectif de fournir des données factuelles et une assistance technique qui aident les pays à élaborer des politiques consacrées à l'élevage.
42. Aider la CODEALC à mettre en place dans la région un réseau d'action qui contribue à l'élaboration des politiques publiques.
43. Étant donné que l'interface homme-animal-écosystème requiert une attention multisectorielle et que pour cette raison a été créé l'Accord tripartite FAO/Organisation mondiale de la santé animale (OIE)/Organisation panaméricaine de la santé-Organisation mondiale de la Santé (OPS-OMS), il est recommandé de renforcer la coordination entre les organisations susmentionnées, afin qu'elles aident conjointement les pays à comprendre et mettre en œuvre l'approche «Une seule santé».
44. Poursuivre les activités de sensibilisation et de gestion des connaissances en matière de résistance aux antimicrobiens, afin que les plans nationaux de surveillance de l'utilisation des antimicrobiens dans les pays soient viables.

IV. Rapport de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)

A. Informations générales

Création, fonctions et composition

45. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a été créée en 1973 et compte comme membres 33 pays, plus l'Union européenne. L'objectif de la Commission est de promouvoir la conservation, la gestion et le développement des ressources maritimes vivantes dans sa zone de compétence.

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

46. La seizième réunion de la Commission s'est tenue à Gosier (Guadeloupe), en juin 2016. Ont participé à la réunion 28 États Membres, les présidents des trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité des pêches et des observateurs de quatre organisations régionales des pêches et de quatre organisations intergouvernementales.

B. Introduction et contexte sectoriel

47. L'absence d'organisation régionale de gestion des pêches dans la zone de la COPACO ne permet pas d'agir contre la surexploitation de plusieurs ressources biologiques, ni contre le risque d'épuisement de ces ressources. Les captures ont diminué de 40 pour cent ces deux dernières décennies. La zone de la COPACO fait actuellement partie des cinq régions de pêche les plus exploitées au monde. Pour que les stocks de poissons et la production maritime retrouvent leurs niveaux de 1970 et du début des années 1980, il faudra mettre en place une gestion collaborative de la pêche et améliorer la gouvernance générale du secteur.

C. Principales activités menées pendant la période considérée

48. Pendant la période intersessions, environ deux tiers du programme de travail prévu ont été réalisés; trente États Membres ont participé aux activités; six des onze groupes de travail conjoint ont été actifs (Iambi, concentrations de poissons en périodes de frai, pêche de loisir, requins, données et statistiques et pêche illicite, non déclarée et non réglementée); huit ateliers techniques se sont déroulés au niveau régional; cinquante-quatre projets de la FAO ont appuyé les travaux de la

Commission; et quatorze ouvrages ont été publiés. Les États Membres ont été appuyés au moyen de vingt-trois projets du Programme de coopération technique de la FAO, pour un budget total de 5,3 millions d'USD. En outre, trente et un projets du Fonds fiduciaire ont été exécutés aux niveaux régional et national, pour un montant total de 18 millions d'USD.

D. Principales conclusions et recommandations

49. La Commission a adopté cinq recommandations régionales en matière de gestion des pêches: 1) le plan régional pour la gestion et la conservation du lambi; 2) la gestion et la conservation de la langouste; 3) le plan sous-régional de gestion de la pêche du poisson volant; 4) la gestion de la pêche hauturière en eaux profondes; et 5) la gestion des ressources en crevettes et poissons de fond. La Commission a également adopté deux résolutions: 1) sur la gestion de la pêche et de l'aquaculture de l'holothurie et 2) sur les aires maritimes protégées comme outil de gestion des pêches. À la seizième réunion de la COPACO, des mesures non contraignantes sur la gestion des pêches ont été présentées et adoptées.

50. La Commission est convenue de lancer un processus, afin de créer une organisation régionale de gestion des pêches dans sa zone de compétence. Plusieurs États Membres ont affiché une préférence pour la création d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), dans le cadre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, mais d'autres ont préféré la création d'une organisation intergouvernementale en dehors de la FAO. Ainsi, aucune décision n'a été prise à ce sujet lors de la seizième réunion de la Commission. La première réunion préparatoire sur la création de l'ORGP est prévue pour novembre ou décembre 2018.

51. Le Mécanisme de coordination intérimaire pour une pêche durable, créé en 2016, au sein duquel la Commission collabore avec le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes et l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), est sur le point d'atteindre ses objectifs. Au total, les secrétariats se sont réunis cinq fois. Le mécanisme restera en vigueur jusqu'à la création de l'ORGP.

52. Le Groupe scientifique consultatif de la COPACO, à sa huitième session qui s'est tenue à Mérida (Mexique) en novembre 2017, a notamment débattu de la pression de plus en plus forte qui pèse sur les populations d'holothuries. Il a indiqué que la pêche de cette espèce allait s'effondrer dans les années à venir.

53. Les gouvernements devraient examiner les informations disponibles afin d'appuyer le processus de création de l'ORGP et faire part de leur position quant à la transformation de la COPACO en ORGP. À cet égard, il est essentiel que les hauts fonctionnaires des gouvernements participent à la dix-septième réunion de la COPACO et aux réunions préparatoires sur la création de l'ORGP.

54. Les coûts relatifs à la participation des experts et du personnel des autorités des pêches nationales aux réunions de la COPACO, ainsi que ceux des groupes de travail et des projets, doivent être chiffrés par les gouvernements, afin de permettre à tous les États Membres d'être représentés et de participer aux activités de la COPACO.

Recommandations à l'attention de la Conférence régionale de la FAO

55. Appuyer la décision de la COPACO quant au lancement du processus de création d'une ORGP;

56. Prendre acte des progrès réalisés dans le fonctionnement et l'efficacité de la COPACO et dans le renforcement de sa collaboration avec le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes et l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain, et à demander aux États Membres de la COPACO d'allouer les ressources nécessaires à la poursuite du processus de transformation de la COPACO en ORGP.

57. Indiquer quelles sont les activités prioritaires, afin que les participants à la dix-septième réunion de la COPACO les examinent et les incluent au Programme de travail 2018-2019.

Recommandations en ce qui concerne le Programme de travail de la FAO

58. Aider la Commission à mettre en œuvre le processus de création d'une ORGP.

59. Continuer à allouer des ressources au programme ordinaire de la COPACO, afin de permettre l'organisation des sessions et réunions de ses organes statutaires, en prenant en compte la contribution essentielle de la COPACO à la mise en œuvre des Objectifs stratégiques de la FAO dans la région et à la promotion des décisions prises par le Comité des pêches au niveau régional.

60. Aider la Commission à trouver des ressources extrabudgétaires, afin de mettre en œuvre le Programme de travail 2018-2019.

V. Rapport de la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPESCAALC)

A. Informations générales

Création, fonctions et composition

61. La Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPESCAALC) a été créée dans le cadre de la Résolution 4/70, adoptée par le Conseil de la FAO à sa soixante-dixième session, en vertu de l'Article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO. Ses statuts ont été réformés par le Conseil de la FAO, à sa cent quarantième session qui s'est tenue en novembre 2010, afin d'y intégrer l'aquaculture et d'élargir la couverture des deux secteurs des Caraïbes. La Commission comprend 21 États Membres de Mésio-Amérique, d'Amérique du Sud et des Caraïbes.

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

62. La quinzième réunion de la COPESCAALC s'est tenue du 22 au 24 janvier 2018, à Panama (Panama). Dix-huit délégués de quatorze États Membres de la Commission et des observateurs d'organisations intergouvernementales y ont assisté.

B. Introduction et contexte sectoriel

63. En 2015, la production halieutique et aquicole totale de la région Amérique latine et Caraïbes s'est établie à 14,5 millions de tonnes. La pêche a connu une importante baisse: elle est passée de 24 millions de tonnes en 1994 à 11,8 millions de tonnes en 2015, en raison des effets combinés de facteurs climatiques et de la surpêche.

64. L'aquaculture bénéficie encore d'une forte croissance (17 pour cent de 1974 à 2015) et a atteint 2,7 millions de tonnes, soit 2,5 pour cent de la production aquicole mondiale. La croissance moyenne soutenue de l'activité continue de dynamiser l'économie de nombreux pays.

65. La région compte 2,4 millions de pêcheurs et aquaculteurs, dont 85 pour cent de pêcheurs. La petite aquaculture est de plus en plus importante, car cette activité est une source d'emplois indépendants dans les zones rurales et constitue une stratégie de diversification de la production dans l'agriculture familiale.

66. La consommation de poisson a augmenté dans tous les pays de la région, mais reste relativement basse (9 kg en moyenne) par rapport à la moyenne mondiale de près de 21 kg.

C. Principales activités menées pendant la période considérée

67. Des amendements concernant le nom et les statuts de la COPESCAALC ont été adoptés, afin d'intégrer la pêche en mer artisanale à son mandat et à ses objectifs. Ainsi, cet important sous-secteur sera dorénavant pris en compte. Diverses activités comme le Forum des parlementaires sur la pêche et l'aquaculture dans la région Amérique latine et Caraïbes et la Réunion de haut niveau sur l'initiative croissance bleue ont permis de créer de nouveaux cadres consacrés à la législation et aux politiques sectorielles et de concrétiser d'importantes actions de Coopération Sud-Sud ou triangulaire. Des mesures d'articulation institutionnelle ont été mises en place afin d'intégrer le poisson dans l'alimentation de groupes vulnérables, de prévenir et contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et d'appliquer les Directives sur la pêche artisanale. Une feuille de route a été élaborée pour limiter la résistance aux antimicrobiens et une aide a été apportée aux aquaculteurs ne disposant que de ressources limitées afin qu'ils puissent produire d'autres aliments à bas coûts.

D. Principales conclusions et recommandations

Recommandations à l'attention de la Conférence régionale de la FAO

68. aider les États Membres à améliorer leurs systèmes de recherches et de statistiques sur les pêches et l'aquaculture, ainsi que leurs mécanismes de suivi, contrôle et surveillance, qui sont la pierre angulaire d'une gestion durable des ressources halieutiques et de la protection des moyens d'existence dont ceux-ci dépendent;
69. appuyer l'élaboration d'une stratégie intégrale qui permette de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR dans la région, dans le cadre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et des autres instruments internationaux complémentaires;
70. mettre en œuvre des mesures qui contribuent au développement durable de l'aquaculture, afin d'accroître l'offre alimentaire et de contribuer à l'élimination de la pauvreté rurale;
71. appuyer l'inclusion des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale au sein des initiatives régionales de la FAO;
72. promouvoir parmi les États Membres l'intégration des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les processus multisectoriels de leurs programmes nationaux de développement;
73. promouvoir et faciliter la Coopération Sud-Sud entre les États Membres, afin de renforcer les capacités en matière de pêche et d'aquaculture durables;
74. appuyer les activités proposées lors de la Réunion internationale de haut niveau sur l'Initiative croissance bleue pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue au Mexique en novembre 2017;
75. appuyer la proposition formulée par la Commission de modifier ses statuts, afin d'intégrer la petite pêche en mer et la pêche artisanale à son mandat et à ses objectifs;
76. reconnaître la contribution socioéconomique, environnementale et alimentaire de la pêche continentale et promouvoir l'intégration des secteurs de la pêche et de l'aquaculture au sein du dialogue intersectoriel et des processus et programmes consacrés au développement rural territorial;
77. assurer la continuité de l'appui en ce qui concerne l'élaboration de stratégies nationales et régionales visant à accroître la consommation de poisson, en mettant l'accent sur l'intégration de ces produits dans les programmes d'alimentation scolaire et dans les programmes d'alimentation concernant d'autres groupes vulnérables.

Recommandations en ce qui concerne le Programme de travail de la FAO

78. réaliser un atelier régional sur l'évaluation des ressources halieutiques et les systèmes de suivi, contrôle et surveillance;
79. continuer d'apporter une aide aux pays, en vue de l'adoption de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et d'autres instruments visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR;
80. étudier les processus migratoires dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture;
81. aider à renforcer le Réseau d'aquaculture des Amériques et à mettre en œuvre ses programmes stratégiques;
82. apporter une assistance technique aux aquaculteurs ne disposant que de ressources limitées et aux aquaculteurs des petites et microentreprises, afin qu'ils produisent des aliments à bas coûts;
83. aider à mettre en œuvre les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale;
84. élargir la couverture de l'état des lieux sur l'intégration des pêcheurs artisanaux, des aquaculteurs ne disposant que de ressources limitées et des aquaculteurs des petites et microentreprises au sein des systèmes de protection sociale;
85. proposer des orientations générales sur le développement durable de la pêche continentale;
86. continuer à appuyer l'évaluation de la vulnérabilité de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique et l'élaboration des stratégies nationales d'adaptation;
87. aider les pays à mettre en œuvre des mesures visant à atteindre les ODD, en particulier l'ODD 14, et à faire en sorte que la pêche et l'aquaculture contribuent à d'autres objectifs.

VI. Rapport du Groupe de travail FAO/OEA-CIE/IICA

A. Informations générales

Création, fonctions et composition

88. Le Groupe de travail sur les statistiques de l'agriculture et de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été créé sous le nom de Sous-comité sur les statistiques agricoles par le Comité exécutif de l'Institut interaméricain de statistique (IIS), à sa vingt-quatrième réunion (1964), a été officiellement approuvé par le Comité d'amélioration des statistiques nationales (CMEN), à sa huitième réunion (1964). En 1995, l'IIS s'est retiré du Groupe de travail et a été remplacé par l'Organisation des États américains (OEA) et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA). Sa fonction consiste à étudier les statistiques agricoles et alimentaires dans la région et à évaluer le développement et la normalisation des services de statistiques agricoles dans les États Membres.

Date et lieu de la dernière réunion et nombre de participants

89. La vingt-huitième session du Groupe de travail FAO/OEA-CIE/IICA sur les statistiques de l'agriculture et de l'élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes s'est tenue à Quito (Équateur), en octobre 2017. Quarante et une personnes provenant de vingt pays de la région, dont les délégués et les observateurs, y ont participé.

B. Introduction et contexte sectoriel

90. Le fait que les gouvernements et les institutions à tous les niveaux donnent désormais plus d'importance aux décisions fondées sur des éléments factuels met en lumière le rôle des statistiques et de l'évaluation et du suivi des objectifs de développement nationaux et internationaux. Afin d'avoir un impact positif sur les personnes vulnérables, il est essentiel de disposer de statistiques solides et adaptées et de les associer à des politiques pertinentes. Sur ce point, les systèmes statistiques sont à l'avant-garde et jouent dans les pays un rôle essentiel quand il s'agit de faire diminuer la faim et la pauvreté au moyen de décisions étayées par les meilleures données possibles. Ces systèmes répondent à la demande croissante de nouvelles statistiques et au besoin d'intégrer les données et les informations, en particulier dans le contexte du suivi des ODD qui encadreront le programme statistique de ces quinze prochaines années.

91. L'agriculture, quant à elle, joue un rôle crucial dans le développement des pays de la région. Elle est donc un secteur clé en matière de réalisation des ODD, en particulier en ce qui concerne les objectifs relatifs à la faim, à la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la durabilité environnementale.

92. Comme le secteur agricole est considéré comme important, il faut que sa planification, sa gestion et son contrôle soient fondés sur des preuves solides. Il est donc nécessaire de disposer durablement d'informations statistiques fiables, exhaustives, à jour et homogènes.

C. Principales activités menées pendant la période considérée

93. Le Secrétariat du Groupe de travail FAO/OEA-CIE/IICA a fait part des activités réalisées suite aux recommandations formulées lors de la session précédente et a surtout évoqué l'aide apportée aux États Membres, qui porte principalement sur le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au cours de cet exercice biennal, les activités suivantes ont été réalisées:

- a) Dix-sept pays de la région ont reçu une assistance technique et une formation individuelle sur les méthodes statistiques en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire, ce qui a permis à plusieurs d'entre eux d'obtenir la capacité, dont ils ne disposaient pas auparavant, de calculer certains indicateurs des ODD, sous l'égide de la FAO.
- b) Des travaux ont également été menés sur la mise en œuvre du projet sur les biens publics régionaux, qui vise à améliorer les statistiques agricoles et rurales dans la région. Dans le cadre de ce projet, financé par la Banque interaméricaine de développement et dont la FAO assure le Secrétariat Technique, ont été réalisés: trois publications, une page web (<http://www.estadisticasagroalc.org>), trois ateliers et un cours semi-présentiel.
- c) Deux tables rondes sous-régionales (l'une pour l'Amérique latine et l'autre pour les Caraïbes), deux ateliers et un séminaire ont été réalisés.

D. Principales conclusions et recommandations

Recommandations à l'attention de la Conférence régionale de la FAO

94. Étant donné que le CIE n'existe plus et afin d'aligner cet organe statutaire sur d'autres organes similaires dans la région, il est recommandé à la FAO d'appuyer le changement de nom de ce Groupe de travail, qui deviendrait la «Commission régionale des statistiques sur l'agriculture et la sécurité alimentaire».

95. Appuyer la décision de créer, pour chaque session du Groupe de travail, un comité d'organisation composé d'un représentant du pays hôte, d'un représentant du pays hôte de la session

antérieure, d'un représentant du Siège de la FAO et du statisticien régional de la région Amérique latine et Caraïbes.

96. Prier instamment les États Membres de déployer des ressources dans le cadre des efforts de renforcement des systèmes statistiques sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, sur la base de la coopération, de l'assistance technique et du soutien financier, afin de relever le défi que constitue le suivi des ODD.

Recommandations en ce qui concerne le Programme de travail de la FAO

97. mettre en place et coordonner les huit groupes de travail, afin d'apporter une assistance technique aux pays et de les former au calcul et à l'analyse des indicateurs des ODD, dont la FAO est garante;

98. continuer d'apporter son assistance technique aux États Membres et les former, afin qu'ils puissent collecter les données nécessaires au calcul des indicateurs des ODD, dont la FAO est garante et co-garante, et apprendre la méthode de calcul des indicateurs. Il faudrait que cette assistance prenne la forme de manifestations au niveau régional associées à un appui individuel des pays, ce qui permettrait de s'adapter aux contextes nationaux, et qu'elle soit continue, afin que les techniciens nationaux restent à jour et que la perte de connaissances due à la forte rotation des techniciens dans les institutions régionales soit réduite;

99. faire une synthèse des bonnes pratiques en matière de statistiques sur l'agriculture et la sécurité alimentaire au niveau national et les diffuser auprès des pays de la région.

Recommandations générales à l'attention de la Conférence régionale de la FAO

100. Les sessions ordinaires des différentes commissions techniques sont en général organisées vers la fin de la deuxième année du Programme de travail biennal de la FAO. Il est donc difficile pour la FAO d'informer en temps voulu les États Membres de la région des décisions et recommandations techniques, or cela permettrait à ces derniers d'aborder dans de bonnes conditions ces décisions et recommandations lors des conférences régionales. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas organiser les sessions ordinaires des commissions techniques après le premier semestre de la deuxième année de l'exercice biennal.